

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 15 novembre 2023, affichée le 15 novembre 2023.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Thierry CHARLES, Martine PAYAN,
Valérie BRASSEUR, Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Michel BERTE, excusé, a donné procuration à Thierry CHARLES

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Objet : Délibération n° 20231124 07
Convention d'adhésion au service d'affectation temporaire aux collectivités
du Centre de Gestion du Gard

Le maire informe le conseil municipal :

La commune bénéficie actuellement du service d'affectation temporaire proposé par le Centre de Gestion du Gard.

Ce service a pour objectif de pallier ponctuellement aux absences de personnel d'une collectivité en mettant à sa disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée.

La participation financière demandée à la collectivité bénéficiaire du service d'affectation temporaire est destinée à couvrir les dépenses afférentes audit service.

L'évolution tarifaire adoptée par le conseil d'administration du Centre de Gestion du Gard impose l'établissement d'une nouvelle convention qui prendra effet au 01 janvier 2024.

Le maire expose au conseil municipal la nouvelle convention et propose de renouveler l'adhésion de la commune à ce service.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la convention d'adhésion au service d'affectation temporaire aux collectivités proposée par le Centre de Gestion du Gard.
La convention prendra effet au 01 janvier 2024 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année.
- Autorise le maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Voix contre : 0 Abstention : 0 Voix pour : 8

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

